

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 05 mars 2025**

JEE/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

**Présents** : M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. André HABY, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, M. Olivier KELLER, Mme Véronique WEISS, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, M. Filipe MARQUES, Mme Dominique REIN, Mme Bernadette TROETSCHLER, Mme Isabelle KEHR, M. Bruno TSCHANN, M. Olivier NOACCO, Mme Aurélie VERLES, Mme Ingrid NESME, M Richard WALSPECK, M. Sébastien IGERSEIM, Mme Stéphanie SCHMITT et Mme Sabine KREBER.

**Ont donné procuration de vote :**

Mme Anne-Marie BLANCHARD à Mme Marie-Renée BERTSCH  
M. Michel GUERY à Mme Marie-Madeleine STIMPL  
M. Denis HERZOG à Mme Dominique REIN  
M. Guillaume PILLAUD à M. Francis NEUMANN  
M. Yves SONDENECKER à Mme Stéphanie SCHMITT  
Mme Xavière LUTIN à Mme KREBER Sabine

**Excusé : /**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024 ;
3. Approbation des rapports de commission ;  
**FINANCES**
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB) ;
5. Répartition des crédits des articles 6232 et 6233 : Réceptions – Fêtes et cérémonies  
**ENVIRONNEMENT**
6. Versement participation communale 2025 pour l'achat d'un récupérateur d'eau – 1<sup>ère</sup> tranche ;  
**URBANISME**
7. Acquisition des parcelles section 4 n°5 et 203 ;  
**PERSONNEL**
8. Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif en matière de prévoyance ;
9. Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition d'un agent en charge de la fonction d'inspection par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
10. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
11. Création d'un emploi temporaire d'ATSEM au titre d'un accroissement temporaire d'activité ;
12. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs ;  
**SECURITE**
13. Divers.

### **1. Nomination du secrétaire de séance.**

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

#### **Le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De nommer** M. Jean-Eudes ENGLER, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

### **2. Procès-verbal du 17 décembre 2024.**

#### **Le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'approuver** le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

### **3. Approbation des rapports de commission.**

#### **Le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'approuver** les rapports des :
  - 1<sup>ère</sup> Commission « Urbanisme, cadre de vie et patrimoine » du 10 décembre 2024 et 14 janvier 2025 ;

#### **4. Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB).**

Le D.O.B, préalable à l'adoption du budget primitif, a été institué par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, il a pour objet :

- de donner quelques éléments du contexte économique ;
- de tracer les évolutions institutionnelles et de rappeler les principaux éléments du projet de loi de finances qui constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires des collectivités locales ;
- de préciser les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- de présenter les orientations envisagées en matière d'investissement ;
- de donner des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget ;

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de valider le débat d'orientation budgétaire 2025 ci-joint :**

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 6 février 1992.

Le DOB a pour but de préciser les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité afin d'assurer une parfaite information de l'assemblée délibérante et des citoyens.

Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant *Nouvelle Organisation Territoriale de la République* (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2132-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire (notamment des informations supplémentaires pour les collectivités de plus de 10 000 habitants).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. A ce titre, le présent rapport doit être transmis par Monsieur le Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Enfin, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 a instauré des mesures complémentaires à présenter lors du débat d'orientation budgétaire relatives aux objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts nouveaux minorés du remboursement de l'annuité en cours du capital de la dette) pour l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Le DOB de la commune de Habsheim se déroulera lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2025, les données relatives en matière de capacité d'autofinancement restent prévisionnelles.

## I) Éléments de contexte

### A. Environnement macro-économique

#### Au niveau mondial

##### **Les banques centrales desserrent l'étau mais le risque géopolitique monte d'un cran**

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt.

La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie. La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait : La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement s'est poursuivi avec une nouvelle baisse de 25 pbs en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025. La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier devrait se poursuivre. A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en a explosé, le chancelier annonçant de nouvelles élections législatives.

#### Au niveau de la zone Euro

##### **Moins pire que prévu**

L'activité a progressé de +0,4% au T3 en zone Euro, après +0,2% au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4% T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2%, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3% en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7% en septembre à 2,0%. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7%, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9%, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4% à 0,5% en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base

négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

L'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5% après un an et de -1% après trois ans

### **Au niveau national :**

#### **Retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?**

L'activité a progressé de +0,4% au 3<sup>ème</sup> trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3<sup>ème</sup> trimestre. L'estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire qui a eu lieu au T4 (croissance attendue à -0,1 % au 4<sup>ème</sup> trimestre). Au total, la croissance française pour 2024 s'est établie à +1,1%. Pour l'année 2025, la prévision de croissance est très complexe en l'absence de projet de loi de finances votée et de la censure du gouvernement Barnier. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4% en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement censuré), après 6,1 % en 2024. Inflation : en moyenne annuelle, l'inflation (IPCH) française devrait être à 2,3% en 2024 et 1,7% en 2025. L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5% en glissement annuel, après 1,4% en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2%.

#### **L'emploi privé présente des signes d'essoufflement**

Après +0,3% au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2- 2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après - 28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme. La croissance des salaires est stable à +2,9% en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages. Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

#### **Nouveau dérapage du déficit public en 2024**

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5% du PIB, après 4,7% en 2022 et contre 4,4% attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation. En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1% (contre 4,4% dans le PLF et 5,5% dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

## B. Loi de Finances 2025 : volet collectivités territoriales

La loi de finance 2025 a été adoptée dans la douleur suite à la censure du gouvernement Barnier. Elle n'a été définitivement adoptée que le 5 février 2025 (un record). Ce budget prévoit un déficit de 5,4% qu'il sera difficile de tenir en raison d'une croissance surévaluée selon le FMI ou la Cour des comptes.

### **Les principales mesures**

- Hausse très légère de la Dotation Globale de Fonctionnement de 150 millions (après 320 millions en 2024), ce qui ne couvre pas l'inflation ni les 14 années de gel et/ou baisse précédentes ;
- Annonce d'une hausse de 150 millions du Fonds vert mais par rapport au projet « Barnier ». Cela représente donc une baisse de 1,35Md€ entre 2024 et 2025 ;
- Cette moindre baisse est financée par une baisse de la DSIL, en revanche, les crédits de la DETR sont préservés.
- Contrairement à ce qui était prévu initialement, le taux de FCTVA ne sera pas revu à la baisse. Cette option aurait coûté 20 000€ par million investi.
- L'article 186 de la Loi de Finances impose un mécanisme de prélèvement sur les recettes des communes ayant un potentiel financier par habitant (égal au potentiel fiscal additionné de la DGF) et un revenu par habitant supérieur à la moyenne. Pour Habsheim, il s'agit d'un prélèvement de 16 004€ dont 90% sera restitué les trois prochaines années, les 10% restant étant versés à un fonds de péréquation.

### **Le volet fiscal**

- Augmentation des bases des valeurs locatives de 1,68% après 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023.

### C. Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)

- Gel du point d'indice de la Fonction publique : valeur de l'indice 100 : 5 907,34 € Dernière augmentation en date : 1,5% en juillet 2023 aucune nouvelle hausse n'est prévue ;
- Augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier à 1 426,30 net (+1,97% en un an).
- Augmentation de 3 points des cotisations patronales au profit de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) soit un surcoût de 5 200 € pour 2025. En 2026, 2027 et 2028 cette hausse de trois points se poursuivra, soit une différence entre 2028 et 2024 de 20 800€ ! Il est à noter que si cette caisse est dorénavant déficitaire (3,8Md€ en 2024) elle a versé plus de 100 milliards d'euros à l'équilibre des autres régimes (selon l'Inspection Générale des Affaires Sociale) et continuera à contribuer au minimum jusqu'en 2027.

### **II) Au niveau de la commune de HABSHEIM**

#### Population (Chiffre de l'INSEE)

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
HABITANTS	4 991	5 033	5 086	5 142	5 146	5 153

#### Etat-Civil

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Naissances	47	60	56	34	50	57	22	54
Mariages	19	16	19	15	23	32	29	32
PACS		28	22	25	20	18	27	21
Décès	29	28	41	44	28	38	48	43

#### RESULTAT BUDGÉTAIRE 2024

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	5 450 084,19 €	1 476 258,42 €	6 926 342,61 €
Dépenses	4 419 439,32 €	1 991 873,42 €	6 411 312,74 €
<b>Total</b>	<b>1 030 644,87€</b>	<b>-515 615,00 €</b>	<b>515 029,87 €</b>

Après intégration des résultats de clôture de l'exercice 2023, les résultats de l'exercice 2024 se présentent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
--	----------------	----------------	-------

Résultat de clôture 2023 (cumul)	7 812 712,66€	-125 879,23€	7 686 833,43€
Part affectée à l'investissement 2024	-591 035,01€		-591 035,01€
Résultat 2024	1 030 644,87€	-515 615,00€	515 029,87€
<b>Résultat de clôture 2024 (cumul)</b>	<b>8 252 322,52€</b>	<b>-641 494,23€</b>	<b>7 610 828,29€</b>

L'année 2024 fait état d'un résultat de fonctionnement inférieur à 2023, en raison d'une très légère hausse des recettes mais surtout d'une forte hausse des dépenses. Les recettes se maintiennent grâce à une nouvelle recette exceptionnelle (deux ventes) après une vente immobilière en 2021, la vente du réseau câble en 2022 et la dissolution du Syndicat d'Eau et la récupération de la moitié de son excédent en 2023. A noter que même en hausse, les dépenses de fonctionnement par habitant se situent à 761€/habitant, loin de la moyenne départementale à 914€/hab, régionale à 887€/hab et nationale à 1 062€/hab (pour la même strate, données de 2023).

#### A. Les Recettes réelles de fonctionnement 2024

Chapitre	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
013 Atténuations de Charges	12 025,28 €	19 207,80€	27 677,82€	21 155,16€	30 307,69€	9 152,53€
70 Produits des services	100 764,81 €	107 689,93€	187 483,08€	172 807,91€	136 959,76€	-35 848,15
73 Impôts et taxes				2 007 636,00€	2 008 057,00€	421,00€
731 Impositions directes	3 968 897,50 €	4 205 715,28€	4 266 630,73€	2 443 720,83€	2 473 130,60€	29 409,77€
74 Dotations et participations	502 274,37 €	475 028,01€	452 639,31€	434 507,42€	470 648,66€	35 961,24€
75 Autres produits de gestion courante	16 181,70 €	8 962,57€	20 082,10€	324 242,65€	43 753,21€	-280 489,44€
77 Produits exceptionnels	7 709,50 €	518 696,83€	78 000,11€	1 000,00€	246 356,00€	245 356,00€
<b>TOTAL (hors 77)</b>	<b>4 600 143,66€</b>	<b>4 816 603,59€</b>	<b>4 954 513,04€</b>	<b>5 404 069,97€</b>	<b>5 162 676,92€</b>	<b>-238 885,05€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 607 853,16 €</b>	<b>5 335 300,42€</b>	<b>5 032 513,15€</b>	<b>5 405 069,97€</b>	<b>5 409 032,92€</b>	<b>3 962,95€</b>

**Le chapitre 013** enregistre une hausse de 9 152€ en raison de deux longs arrêts maladie et un congé maternité.

**Le chapitre 70** correspond aux produits du domaine (concession cimetière, redevance d'occupation, sorties du Cercle du temps libre et remboursements divers (périscolaire, etc.)). Les années 2022 et 2023 avaient été marquées par deux recettes exceptionnelles. En 2022, un rattrapage de redevances non versées par les opérateurs et en 2023 le remboursement par le TCH des travaux de rénovation des courts extérieures. En 2024, les concessions du cimetière ont également moins

rapporté (rappelons que le tiers de ces sommes financent le CCAS). Le résultat 2024 reste toutefois encore largement supérieur aux années précédentes (moyenne de 100 000€).

**Le chapitre 73** est stable.

**Le chapitre 731** en hausse de 29 410 € en raison notamment d'une hausse des recettes fiscales. En revanche, les droits de mutation (collectés via les « frais de notaire ») sont en baisse (ce qui s'explique par la fin de la vente des terrains face au CTM), idem pour la taxe sur l'électricité (en 2023 trois semestres avaient été versées).

Pour **le chapitre 74**, les recettes sont en hausses par rapport à celles de l'an passé malgré une baisse de la DGF (-7 000€ après une hausse de 4 838€ en 2023). Les autres dotations étant en légère hausse explique l'augmentation légère (+8%) mais loin de rattraper le niveau de 2018 (626 743,30€).

**Le chapitre 75** était en 2023 surgonflé par la dissolution du SECH et le transfert de la compétence à m2A qui a reversé aux communes la moitié des excédents soit 269 000€. Les locations de salle et remboursements d'assurance abondent ce chapitre.

Enfin, **le chapitre 77, recettes exceptionnelles** est très forte hausse avec 246 356€ grâce à la vente d'un terrain rue de la Rampe et de la maison sise 8 impasse de l'Ecole.

## B. Les Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
011 Charges à caractère général	765 591,78€	806 797,56€	848 964,86€	984 570,82€	1 017 701,39€	<b>33 130,57€</b>
012 Charges de personnel	1 398 696,48€	1 462 929,37€	1 478 789,15€	1 537 493,02€	1 687 774,92€	<b>150 281,90€</b>
014 Atténuations de produits	248 690,00€	244 060,00€	245 570,00€	255 190,00€	243 872,00€	- <b>11 318,00€</b>
65 Autres charges de gestion courante	1 158 812,77€	1 127 622,29€	1 155 918,58€	852 517,28	910 719,58€	<b>58 202,30€</b>
66 Charges financières	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
67 Charges exceptionnelles	7 882,31€	4 294,88€	7 519,56€	2 154,62€	756,00€	- <b>1 398,62€</b>
<b>TOTAL (hors 67)</b>	<b>3 571 791,03€</b>	<b>3 641 409,22€</b>	<b>3 729 242,59€</b>	<b>3 629 771,12€</b>	<b>3 860 067,89€</b>	<b>290 269,77€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 579 673,34€</b>	<b>3 645 704,10€</b>	<b>3 736 762,15€</b>	<b>3 631 925,74€</b>	<b>3 860 823,89€</b>	<b>288 898,15€</b>

**Le chapitre 011** est en légère hausse en 2024 (+3,36%) après une forte hausse en 2023 (+16%). Si l'électricité et le gaz étaient les « moteurs » de cette augmentation en 2024 ces deux postes ont baissé de 26% pour l'électricité et 14% pour le gaz (soit un total de 71 000€ en moins) en raison d'une amélioration des conditions d'achat et d'une poursuite de la politique de sobriété énergétique. Pour l'électricité, la production photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle Jean d'Ormesson y a particulièrement contribué. Ces économies ont toutefois été contrebalancées par des dépenses en hausse pour l'entretien des bâtiments et des véhicules accompagnées d'une forte hausse des assurances (+ 50,50%). Des formations de mise à jour et d'habilitation ont également eu lieu en 2024. Enfin, même si l'inflation a ralenti, elle a tout de même sa part dans cette hausse de 3,36% par rapport à 2023.

La hausse du **chapitre 012** (+9,77%) est notamment due à un remplacement (congé maternité) et le tuilage d'une nouvelle arrivée. Cette hausse est aussi due à la décision du gouvernement d'accorder une augmentation de 1,5% mi-2023 et 5 points d'indice en janvier 2024. Les charges de personnel représentent 43% des dépenses réelles de fonctionnement soit 327€ par habitant à comparer avec la moyenne départementale à 475€/hab, régionale à 466€/hab et nationale à 604€/hab (pour la même strate, données de 2023).

Le **chapitre 014** diminue de 11 318€ (son plus bas niveau depuis 2017). La principale raison de la baisse est qu'en 2023 il y avait eu un rattrapage d'un trop perçu d'impôts locaux. La seconde explication est une réduction (légère) du montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui varie annuellement.

Après une forte baisse du **chapitre 65** en 2023 (-26,25%), la hausse (+6,83%) de 2024 s'explique par la hausse des sommes versées aux différents syndicats dont est membre la Commune de Habsheim : SCIN, SIHE, Brigades vertes, Syndicat mixte du Sundgau oriental mais également le SDIS. De plus, les subventions versées aux associations locales sont en hausse et le nombre de voyages scolaires ayant augmenté, le soutien de la Commune a suivi. Pour rappel, les dépenses qui étaient intégrées au chapitre 67 (notamment les subventions vélos et récupérateurs d'eau) ont intégré le chapitre 65 en 2023.

Le **chapitre 67** est à 756€.

### C. Epargne

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes courantes de fonctionnement	4 600 143,66€	4 816 603,59€	4 954 513,04€	5 404 069,97€	5 162 676,92€
Dépenses de gestion	3 571 791,03€	3 641 409,22€	3 729 242,59€	3 629 771,12€	3 860 067,89€
<b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>1 028 352,63€</b>	<b>1 175 194,37€</b>	<b>1 225 270,45€</b>	<b>1 774 298,85€</b>	<b>1 302 609,03€</b>
Produits exceptionnels	7 709,50€	518 696,83€	78 000,11€	1 000,00€	246 356,00€
Charges exceptionnelles	7 882,31€	4 294,88€	7 519,56€	2 154,62€	756,00€
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 028 179,82€</b>	<b>1 689 596,32€</b>	<b>1 295 751,00€</b>	<b>1 773 144,23€</b>	<b>1 548 209,03€</b>
Produits financiers	0	0	0	0	0
Charges financières	0	0	0	0	0

<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 028 179,82€</b>	<b>1 689 596,32€</b>	<b>1 295 751,00€</b>	<b>1 773 144,23€</b>	<b>1 548 209,03€</b>
Remboursement en capital de la Dette	0	0	0	0	0
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 028 179,82€</b>	<b>1 689 596,32€</b>	<b>1 295 751,00€</b>	<b>1 773 144,23€</b>	<b>1 548 209,03€</b>

<b>Taux épargne brute</b>	22,35%	35,08%	26,14%	32,81%	<b>29,99%</b>
<b>Taux épargne nette</b>	22,35%	35,08%	26,14%	32,81%	<b>29,99%</b>

Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

Epargne nette : Epargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

#### D. Les dépenses d'investissement en 2024

Le budget 2024 a vu ses investissements s'élever à 854 935€ (hors versements au SCIN) en baisse par rapport à 2023, ceci s'expliquant par de gros investissements à venir en 2025-2026 qui ont été préparés en 2024.

Les principaux investissements réalisés en 2024 :

- Rénovation-sécurisation du presbytère ;
- Rénovation de l'éclairage et du chauffage du Rothüs ;
- Poursuite des études pour la rénovation de la salle Lucien GENG ;
- Aux écoles, poursuite d'achat de matériel (en lien avec l'équipe enseignante), notamment l'équipement en balises de sécurité et l'acquisition d'un siège pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ;
- Equipement du Centre de Première Intervention et de la Police municipale ;
- Nouveaux équipements pour le CTM dont une nouvelle sono extérieure ;
- Renouvellement des garnitures les plus anciennes et vétustes ;
- Acquisition d'un logiciel pour la gestion de la Foire Simon & Jude ;
- Achat d'un terrain ;
- Poursuite de la rénovation des réseaux existants ;
- Achat d'un nid de cigogne pour remplacer celui au niveau de l'étang ;
- Avances sur travaux versés au Syndicat des Communes de l'Île-Napoléon pour plus d'un million d'euros.

Le SCIN a réalisé les travaux suivants pour le compte de la Commune, grâce au financement apporté par cette dernière :

- Travaux de réaménagement-sécurisation de la rue du Général de Gaulle ;
- Poursuite du passage à l'éclairage Leds ;
- Poursuite des études sur le futur bâtiment de la plaine sportive.

#### E. La dette

La commune de Habsheim n'a pas contracté de prêts auprès d'organisme bancaire mais des engagements auprès du SCIN qui pour réaliser certains travaux de voirie a

conclu des emprunts (à taux plus intéressant). Le dernier emprunt conclu via le SCIN remonte à 2018 et il reste environ 1,35 million d'euros de capital à rembourser soit environ 262€ par habitant.

### **III) Les orientations financières de 2025**

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, suppression de modulation du tarif relatif à la taxe sur l'électricité...), malgré la baisse des dotations de l'Etat (la DGF est passée de 490 000€ en 2014 à 75 000€ en 2024), malgré la hausse des coûts, la priorité de la municipalité sera pour 2025 :

- de poursuivre l'encadrement de la hausse des charges à caractère général malgré une extension de la Commune et une hausse du nombre de ses habitants ;
- de poursuivre les investissements pour le bien-vivre à Habsheim de l'ensemble des habitants ;
- de soutenir le dynamisme communal en soutenant manifestations et associations locales.

#### **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement devraient continuer à croître mais de façon moins rapide qu'en 2024. Le mécanisme mis en place par m2A pour l'achat d'électricité et de gaz permet en effet de limiter ces postes, à condition de poursuivre la politique de sobriété énergétique.

#### **Les charges de personnel**

En 2025, les dépenses de personnel augmenteront également en raison d'une embauche au service administratif et du renforcement du service technique pour compenser une extension de la commune et la hausse du nombre des habitants. La hausse des cotisations patronales pour les retraites impactera aussi ce chapitre de plus de 5 000€.

#### **Structure des effectifs au 31 décembre 2024**

Catégories	Femmes	Hommes
A	0	2 soit 2 ETP
B	0	1 soit 1 ETP
C	19 soit 14,85 ETP	14 soit 14 ETP
Total	19 soit 14,85 ETP	17 soit 17 ETP

Les agents de la collectivité effectuent un horaire annualisé de 35 heures : leur temps de travail hebdomadaire est de 39 heures effectif, ce qui induit le bénéfice de journées de RTT.

Chaque départ définitif faisant l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste par poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions etc.). Toute absence pour congé d'une longue période de quelque nature que ce soit ne sera pas systématiquement remplacée.

Afin de continuer à maintenir l'évolution de la masse salariale, il s'agira :

- ✓ D'adapter régulièrement l'organisation des services pour une meilleure efficience, tout en continuant à assurer un service public de qualité aux usagers.
- ✓ D'anticiper chaque départ en retraite et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs, tout en faisant coïncider les profils aux nouveaux besoins.

Au 31 décembre 2024, la Commune de HABSHEIM employait **36 agents (31, 85 ETP) répartis comme suit :**

#### **Service administratif**

- Direction : 1 agent
  - Secrétariat général : 1 agent
  - Ressources Humaines : 1 agent
  - Comptabilité et social : 1 agent
  - Communication : 1 agent
  - Elections : 1 agent
  - Urbanisme : 2 agents (-1 suite à la fin du tuilage)
  - Accueil : 2 agents
  - Sécurité : 2 agents
- agents 12**

#### **Service technique**

- Atelier : 1 responsable, 2 agents
  - Salles : 1 agent
  - Entretien bâtiments : 9 agents
  - Secrétariat : 1 agent
- agents 14**

#### **Autres services**

- Ecoles (deux maternelles) ATSEM **7 agents**
- Sécurité **1 agent**
- Femmes de service : entretien bâtiments communaux **2 agents**

**Effectif total au 31.12.2024 36 agents**

## Les dépenses d'investissement

Investissement 2025		
Opération	Proposition commission	proj. de modif.
<b>PATRIMOINE</b>	<b>1 400 000</b>	
Presbytère	130 000	
Portes de l'Eglise	20 000	
Eclairage terrain naturel de foot	130 000	
Salle Lucien GENG	1 060 000	
Maison rue de la Délivrance	10 000	
Millenium	30 000	
Maison 10 rue Foch	20 000	
<b>Environnement</b>	<b>10 000</b>	
Panneaux photovoltaïques	10 000	
<b>Ecole</b>	<b>45 000</b>	
Mobilier et divers	45 000	
<b>Voirie</b>	<b>30 000</b>	
Marquage au sol	10 000	
Massifs espaces verts	5 000	
Dos d'âne rue de Kembs	5 000	
Signalisation	5 000	
Extension réseaux	5 000	
<b>Mobilier urbain</b>	<b>20 000</b>	
Divers	20 000	
<b>CTM</b>	<b>15 000</b>	
Mise aux normes	5 000	
Matériel	10 000	
<b>Foncier</b>	<b>40 000</b>	
Achats terrains et frais afférents	25 000	
Achats terrains ENS et frais	15 000	
<b>Mairie</b>	<b>10 000</b>	
Matériel informatique	10 000	
<b>Sécurité</b>	<b>90 000</b>	
Vidéo protection	50 000	
Matériel PM	2 000	
Matériel CPI	38 000	
<b>TOTAL</b>	<b>1 660 000</b>	
Avances sur travaux SCIN	1 080 000	
<b>TOTAL Général</b>	<b>2 740 000</b>	

\* \* \* \* \*

En parallèle, la commune confiera un certain nombre d'opérations au SCIN, dans le cadre de conventions de maîtrise d'œuvre.

Le coût global de ces travaux pour l'année 2025 est estimé à **800 000,00 €**

Il est notamment question, entre autres, de :

- Eclairage des rues (passage Leds) 120 000,00 €
- Début travaux de la plaine sportive 500 000,00 €
- Début d'un tourne à gauche rue des Noyers 50 000,00 €
- Début du réaménagement de la rue de Zürich 100 000,00 €
- Finir RD 201 (rue du Général de Gaulle) 30 000,00 €

A noter que les avances versées au SCIN dès cette année permettent de lisser les gros investissements de 2026-2027 : plaine sportive et voiries.

### Les recettes

Afin de pouvoir financer ces travaux, il est proposé de maintenir les taux des taxes foncières (bâtie et non bâtie) au même niveau qu'en 2024 (inchangés depuis 2022) et de mobiliser tous les cofinancements possibles (m2A, CeA, Région Grand Est, Etat, CAF, etc.).

### Prévisions Budget Primitif 2025

Dépenses de fonctionnement	Budget 2024	Réalisé 2024	Prévisions 2025
<b>Total</b>	<b>12 110 441 €</b>	<b>4 419 439 €</b>	<b>12 105 000 €</b>
011 Charges à caractère général	1 300 000 €	1 017 702 €	1 250 000 €
012 Charges de personnel	1 900 000 €	1 687 774 €	1 950 000 €
014 Atténuations de produits	260 000 €	243 872 €	264 000 €
042 Opération d'ordre de transfert	777 441 €	558 182 €	500 000 €*
65 Autres charges de gestion courante	1 100 000 €	910 719 €	1 100 000 €
67 Charges exceptionnelles	100 000 €	756 €	100 000 €
68 Dotations aux provisions	1 000 €	433 €	1 000 €
023 CAF prévisionnelle	6 672 000 €		6 940 000 €

Recettes de fonctionnement	Budget 2024	Réalisé 2024	Prévisions 2025
<b>Total</b>	<b>12 110 441 €</b>	<b>12 671 761 €</b>	<b>12 105 000 €</b>
002 Solde reporté	7 221 677 €	7 221 677 €	7 443 668 €
013 Atténuation de charges	10 000 €	30 307 €	10 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert	52 085 €	40 558 €	50 000 €*
70 Produits des services, du domaine	75 000 €	136 959 €	75 000 €
73 Impôt et taxes	2 000 000 €	2 008 057 €	2 000 000 €
731 Impositions directes	2 100 000 €	2 473 131 €	2 100 000 €
74 Dotations et Participations	389 000 €	470 648 €	400 000 €
75 Autres produits de gestion courante	15 000 €	43 753 €	20 000 €
76 Produits financiers			4 000 €
77 Produits exceptionnels	247 365 €	246 356 €	1 899 €
78 Reprise sur amortissement	313 €	313 €	433 €

Dépenses d'investissement	Budget 2024	Réalisé 2024	Prévisions 2025
<b>Total</b>	<b>11 031 085 €</b>	<b>2 117 751 €</b>	<b>8 400 000 €</b>
001 Déficit d'investissement reporté	125 879 €	125 879 €	641 495 €
040 Opérations d'ordre de transfert	52 085 €	40 558 €	50 000 €*
041 Opérations patrimoniales	3 000 000 €	16 380 €	*
16 Dépôts et cautionnement			1 000 €
20 Immobilisations incorporelles	160 000 €	36 212 €	160 000 €
204 Subventions d'équipements versées	100 000 €	66 196 €	100 000 €
21 Immobilisations corporelles	1 120 000 €	559 840 €	1 200 000 €
23 Immobilisations en cours	6 473 120 €	1 272 686 €	6 247 505 €

Recettes d'investissement	Budget 2024	Réalisé 2024	Prévisions 2025
<b>Total</b>	<b>11 031 085 €</b>	<b>1 451 968 €</b>	<b>8 400 000 €</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	6 672 000 €		6 940 000 €
024 Produits cessions immobilisation	-246 356 €		
040 Opérations d'ordre de transfert	777 441 €	558 182 €	500 000 €*
041 Opérations patrimoniales	3 000 000 €	16 380 €	*
10. Dotations, fonds divers, réserves	670 000 €	755 438 €	900 000 €
<i>Dont 1068 (déficit cumulés et RAR)</i>	591 035 €	591 035 €	808 654 €
13 Subventions	158 000 €	121 968 €	60 000 €

\*attente de validation des chiffres

La commune s'attache à préserver une offre de service de qualité, une position d'acteur économique fort en soutenant le commerce local, en poursuivant sa politique d'investissement ainsi que la poursuite de la maîtrise budgétaire.

Elle maintient également sa politique de soutien au monde associatif local via un budget de 100 000€ dédié aux associations et la mise à disposition gratuite de salles communales.

Elle renforce tous les aspects communaux qui permettent de procurer une qualité et un cadre de vie agréable à l'ensemble des habitants de la commune, en souhaitant également maintenir un service public de qualité à chacun.

## Glossaire des Abréviations

**DOB** : Débat d'orientation budgétaire

Loi **NOTRe** : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**Zone Euro** : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Slovénie.

**PMI** : « Purchasing Manager's Index » ou Indice des acheteurs permet de calculer la dynamique d'activité des entreprises par pays.

**PFP** : Programmation des Finances Publiques

**PIB** : Produit Intérieur Brut

**BCE** : Banque Centrale Européenne

**BIT** : Bureau International du Travail

**IPC** : Indice de prix à la consommation

**IPCH** : Indice des prix à la consommation harmonisée (permet les comparaisons internationales contrairement à l'IPC)

**PCE** : Indice des prix aux Etats-Unis

**PLF** : Projet de Loi de Finances

**DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement

**DSU** : Dotation de Solidarité Urbaine

**DSR** : Dotation de Solidarité Rurale

**DETR** : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

**DSIL** : Dotation Spécifique à l'Investissement Local

**DPV** : Dotation Politique de la Ville

**DSIP** : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements

**FCTVA** : Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

**PSR** : Prélèvement sur les Recettes

**CET** : Contribution Economique Territorial

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

**ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

**SCIN** : Syndicat des Communes de l'Ile-Napoléon

**CAF** : Capacité d'Autofinancement

**FMI** : Fonds Monétaire International

**CNRACL** : Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales

**Potentiel fiscal** : taux moyen des impôts de la strate X Bases de la Commune

**Potentiel financier** : Potentiel fiscal + DGF

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'un budget cohérent par rapport aux objectifs fixés : bien vivre, animations, soutien à la vie associative malgré le désengagement de l'Etat et les restrictions budgétaires qui touchent nos partenaires comme la Région ou la CeA notamment.

Il remercie enfin Mme WEISS et MM ENGLER et LOTT pour le travail fourni.

## **5. Répartition des crédits des articles 6232, 6233 et 6234 – Fêtes et cérémonies – Foires et expositions et Réceptions.**

**Monsieur le Maire** informe qu'il est nécessaire de ventiler les dépenses relatives aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6233 « Foires et expositions » et 6234 « Réceptions ».

Il propose la ventilation suivante :

### **6232 : Fêtes et cérémonies**

- Dépenses relatives aux manifestations organisées par la Commune ;
- Dépenses relatives aux sorties organisées par la Commune ;
- Dépenses relatives aux cérémonies patriotiques ;
- Dépenses relatives aux vins d'honneur, pot de départ, etc. ;
- Dépenses relatives aux jubilés ;
- Dépenses relatives à la carte pass'temps séniors ;
- Dépenses relatives à la cérémonie des Vœux du Maire.

### **6233 : Foires et expositions**

- Dépenses relatives à la Foire Simon et Jude ;
- Dépenses relatives au salon des artistes locaux ;
- Dépenses relatives aux vernissages d'exposition.

### **6234 : Réceptions**

- Dépenses relatives aux réunions de m2A ou des syndicats dont Habsheim est membre quand elles se déroulent sur le territoire.

Il est précisé qu'il s'agit d'une liste non exhaustive, la commune pouvant imputer à ces comptes d'autres dépenses que celles listées ci-dessous, dans le respect de la nomenclature M57.

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'arrêter** cette ventilation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**6. Versement participation communale 2025 pour l'achat d'un récupérateur d'eau par foyer – 1<sup>ère</sup> tranche.**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une aide financière pour chaque foyer faisant l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, soit une attribution de 50% de la facture présentée plafonnée à 50€ par foyer, dans la limite de 40 aides par an,

**Vu** les premiers dossiers complets, reçus en mairie, validés par le service Développement Durable,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière, désignée ci-dessous :

	NOM – Prénom adresse	Montant facture TTC présentée	Montant remboursé
01	Meghan AUDEMAR-LIEVORE 12 rue de Kembs	116€89	50€00
02	Brigitte SITTERLE 20 rue des Faisans	79€99	39€99

## **7. Acquisition des parcelles section 4 n°5 et section 5 n° 201, 202 et 203.**

La Commune envisage l'acquisition de terrains à détacher des parcelles d'origine, section 4 n° 5 et section 5 n°201, 202 et 203, situées en bordure de l'étang, ce dernier ayant été réaménagé. Ces acquisitions (25m<sup>2</sup> pour la parcelle n°5, 150 à 170m<sup>2</sup> pour les parcelles n°201 et 202 et 1 are pour la parcelle n°203) permettront de finir cet aménagement.

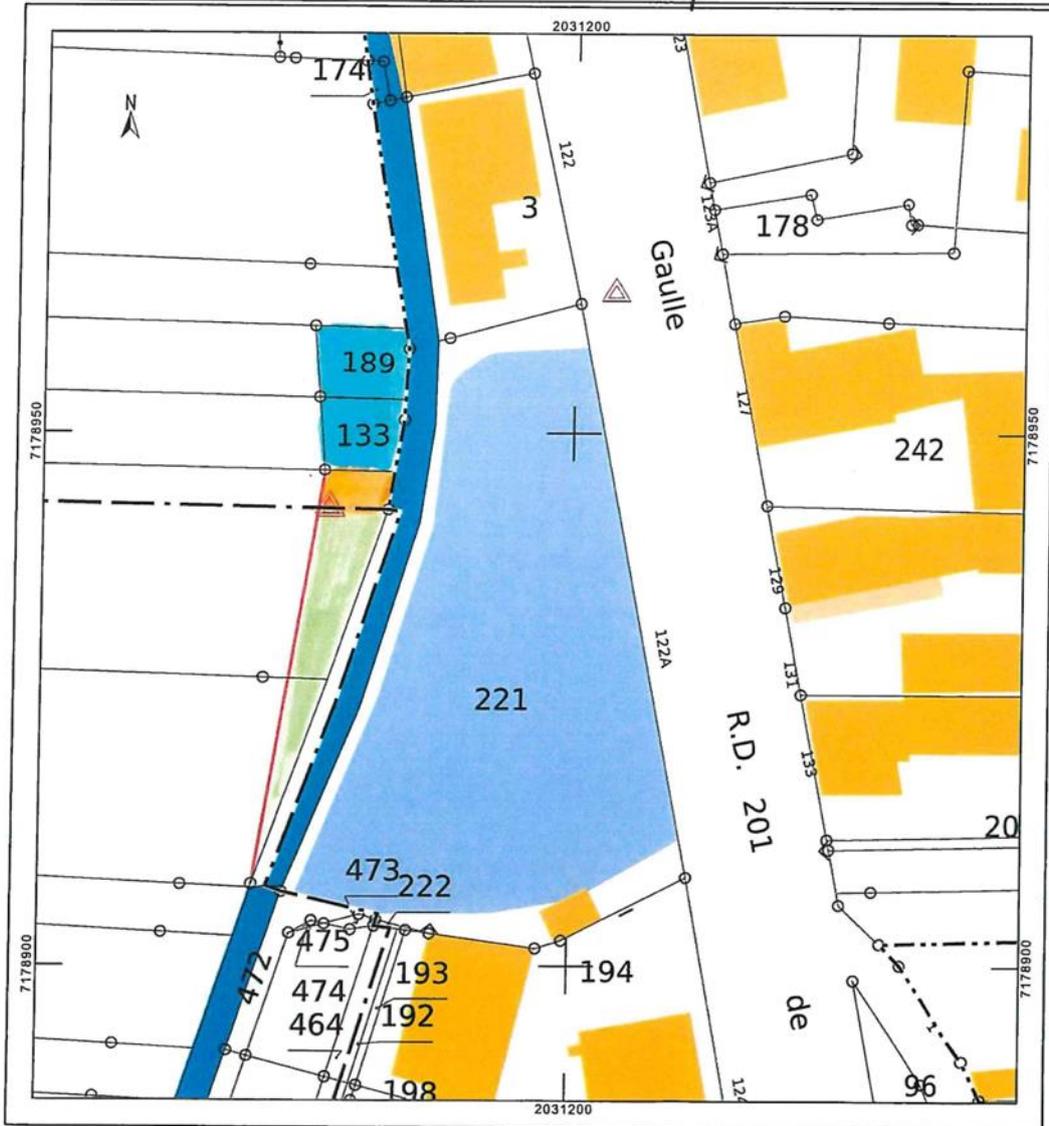
Les propriétaires ont donné leur accord au prix de 500€ l'are, prix qu'il est proposé d'accepter au vu des surfaces très faibles et de la destination qui sera donnée à ces parcelles, à savoir la protection et l'agrément de l'étang pour l'ensemble de la population.

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de :**

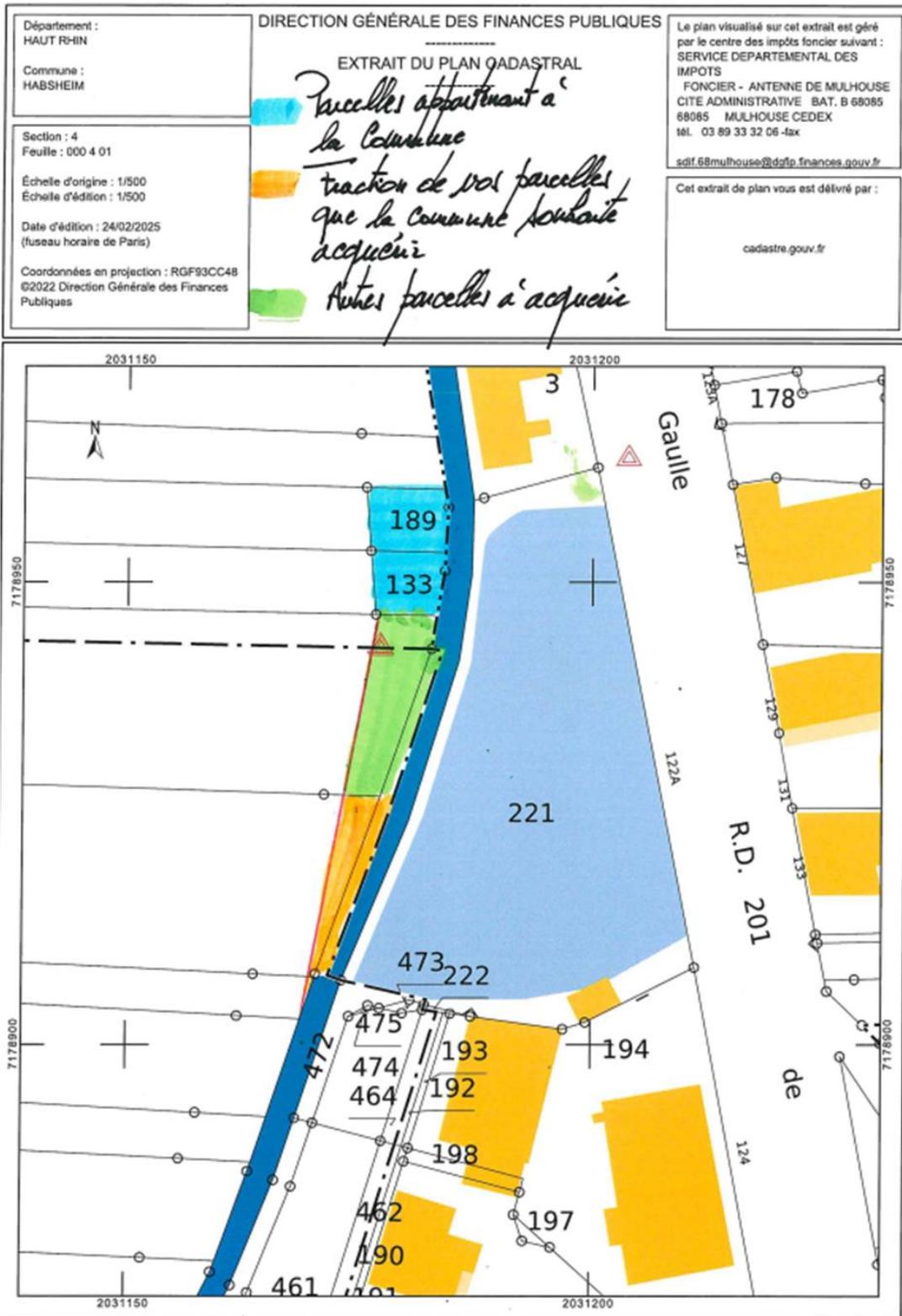
- **Donner** son accord pour l'acquisition de ces deux terrains au prix de 500€ l'are ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à charger un géomètre de border et numéroter les nouvelles parcelles aux frais de la Commune ;
- **Charger** l'étude de Me TINCHANT, notaire à Rixheim de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **Donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire ou son représentant, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Adjointe au Maire, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tout acte et document y afférent ;
- **Décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette acquisition et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

Mme STIMPL précise qu'il est difficile d'estimer les surfaces réelles car cet achat va suivre les clôtures actuelles. Un géomètre va être missionné qui déterminera précisément les surfaces à acquérir.

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : HABSHEIM</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 - fax scdif.68mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 4 Feuille : 000 4 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500</p> <p>Date d'édition : 09/09/2024 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p><i>Parcelles appartenant à la Commune</i></p> <p><i>Fraction de votre parcelle que la Commune souhaite acquérir</i></p> <p><i>Autres terrains à acquérir</i></p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par : dgifp.finances.gouv.fr</p>







**8. Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif en matière de prévoyance.**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des

collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la mairie de HABSHEIM conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**Vu** la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

#### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De mandater** le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local

**9. Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition d'un agent en charge de la fonction d'inspection par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 juin 2017 adoptant les principes d'une convention de mise à disposition d'un ACFI ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17 avril 2020 modifiant les conventions de mise à disposition d'un ACFI (clauses de tacite reconduction) ;

**Vu** l'avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date des 20 juin 2017, 18 décembre 2018 et 14 mars 2023.

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal qu'en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, les collectivités territoriales et établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail (ACFI).

Pour satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale peut :

- soit désigner un agent en interne qui doit suivre une formation préalable de 16 jours ;
- soit demander le concours des agents des services de l'inspection du travail ;
- soit passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

La mission de l'ACFI consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- étudier les conditions d'affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation, des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle ;
- collaborer avec le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en :
  - o assistant, avec voix consultative, aux réunions de l'instance lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
  - o intervenant en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et l'instance à la suite du constat d'un danger grave et imminent ;
  - o participant aux enquêtes ou aux travaux de l'instance (ex. : visites des

- services, enquêtes en matière d'accidents et de maladies professionnelles à caractère grave ou répété) ;
- donnant un avis sur les règlements, consignes et sur tout autre document en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail soumis à l'instance.

Suite à la demande de la collectivité, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fait parvenir une proposition de mise à disposition d'un ACFI pour l'ensemble de ses missions. Les modalités d'inspection sont définies dans une convention consentie pour une durée de 3 ans et renouvelable tacitement une fois pour une autre période de 3 ans.

Le Centre de Gestion propose sur cette période une durée d'intervention fixée à 15 jours. Les modalités tarifaires appliquées pour la facturation sont celles en vigueur à la date de signature de la convention puis, celles en vigueur à la date de chaque reconduction.

**Le Conseil Municipal a CHOISI À L'UNANIMITÉ :**

- **De décider** de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour assurer la mission d'inspection ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante, les éventuels avenants ainsi que tous documents y afférents ;
- **De s'engager** à prévoir budgétairement les crédits nécessaires pour financer cette dépense.

M. CIRILLO demande à quand remonte la dernière mise à jour du Document Unique. Il lui est répondu ce document est mis régulièrement à jour, notamment par la création de fiches après un accident du travail ou la constatation d'un nouveau risque. Pour rappel, ce document regroupe plusieurs centaines de fiches et des améliorations ont déjà été apportées.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION  
EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL  
N° A \_\_\_\_\_ \_ \_ACFI (¹)  
POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS  
AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

**ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de Wettolsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020

**D'UNE PART,****ET**

La «INTITULE\_1», ci-dessous appelée la collectivité, représentée par son «QUALITE», «TITRE\_1» «PRENOM\_NOM»

**D'AUTRE PART,****Vu :**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 juin 2017 adoptant les principes de la présente convention ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17 avril 2020 adoptant la présente convention ;
- l'avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date des 20 juin 2017, 18 décembre 2018 et 14 mars 2023 **ou** ..... ;
- la délibération en date du ..... de l'assemblée délibérante de la collectivité autorisant la signature de la présente convention et de ses éventuels avenants.
- **le diagnostic préalable réalisé en date du ..... conformément à la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail n° .....**

¹ Renseigné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin après signature du Président.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

En application des articles L452-44 et L812-2 du Code général de la fonction publique (anc. art. 25 L84-53) et de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, la présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail.

#### Article 2 : Nature de la mission

La mission d'inspection est effectuée par un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

À ce titre, la mission de l'ACFI consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale qui sont définies par les décrets n° 85-603 du 10 juin 1985 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 précités, aux livres I<sup>er</sup> à V de la 4<sup>ème</sup> partie du Code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi qu'à l'article L717-9 du Code rural et de la pêche maritime ;
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- étudier les conditions d'affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation, des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle ;
- collaborer avec le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en :
  - o assistant, avec voix consultative, aux réunions de l'instance ;
  - o intervenant, conformément à l'article 68 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et l'instance dans la résolution d'un danger grave et imminent ;
  - o participant aux enquêtes ou aux travaux de l'instance (ex. : visites des services, enquêtes en matière d'accidents et de maladies professionnelles à caractère grave ou répété) selon les dispositions prévues par les décrets n° 85-603 du 10 juin 1985 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 précités ;
  - o donnant un avis sur les règlements, consignes et sur tout autre document en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail soumis à l'instance.

#### Article 3 : Organisation de la mission

L'ACFI intervient sur demande écrite :

- soit de l'autorité territoriale ou de son représentant ;
- soit du Président du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans le cadre de ses attributions ;
- soit dans les conditions prévues à l'article 85 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

La durée nécessaire à chaque intervention sera déterminée par l'ACFI, notamment en fonction de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre d'agents, des locaux et des éventuels chantiers à inspecter.

Ces interventions sont programmées entre la collectivité et l'ACFI. En fonction de ses disponibilités, l'ACFI pourra intervenir dans des délais plus brefs.

L'autorité territoriale s'engage à informer l'ACFI, des suites données aux propositions formulées.

Elle informera également les membres du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des

---

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex – Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

2/6

conditions de travail des visites et des observations de l'ACFI. Pour les collectivités relevant du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, l'autorité territoriale délègue cette mission d'information à l'ACFI.

**Inspections sur site :**

La mission de contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail s'exerce notamment par des inspections sur site.

Pour les collectivités visées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'ACFI réalise un diagnostic préalable afin de contextualiser le champ d'intervention et de dégager une vision globale de l'organisation santé, sécurité et conditions de travail de la collectivité. À l'issue de ce diagnostic, l'ACFI participe en lien avec la collectivité à l'élaboration d'un programme d'inspection. Ce programme, présenté en formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) ou, à défaut, en comité social territorial (CST), peut être modifié en cours de convention. Le diagnostic préalable n'est pas renouvelé en cas de reconduction de la convention tel que prévue à l'article 8.

L'ACFI intervient sur rendez-vous dûment planifié(s) soit sur demande expresse formulée par l'autorité territoriale, soit de sa propre initiative et en accord avec la collectivité. En aucun cas l'ACFI ne réalisera d'inspection inopinée.

Les inspections sur site comprennent notamment :

- l'analyse des suites données aux propositions émises lors de précédentes inspections ;
- l'étude des documents demandés et mis à la disposition de l'ACFI ;
- des interventions de contrôle sur les sites préalablement définis en concertation avec la collectivité ;
- des entretiens et échanges avec les agents.

Elles sont réalisées en présence d'au moins un représentant de l'autorité territoriale, de l'assistant ou du conseiller de prévention concerné et des responsables de service concernés.

Ces interventions donnent lieu à la rédaction d'un rapport, remis à l'autorité territoriale, dans lequel sont relevées les observations faites au moment de l'inspection assorties des obligations légales et réglementaires en la matière et des propositions formulées par l'ACFI.

Au vu des informations figurant sur la fiche de renseignements (ex. : liste des locaux et services à inspecter avec leurs effectifs) communiquées au préalable par la collectivité, la durée d'intervention pour ladite mission court sur la période de la convention. Elle est fixée à **XX** jours maximum et comprend notamment le temps :

- de préparation des interventions ;
- de trajet et d'inspection sur site ;
- d'exploitation des données de la collectivité ;
- de recherches réglementaires ou documentaires ;
- de rédaction et suivi des rapports ;
- de suivi des observations.

**Article 4 : Conditions d'exercice de la mission**

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de sa mission, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

La collectivité s'engage à :

- assurer la disponibilité des agents concernés (ex. : l'assistant ou le conseiller de prévention, un représentant de l'autorité territoriale, un responsable de chaque service inspecté) lors des

---

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin**

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex – Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

- interventions au regard de la méthodologie exposée ;
- faciliter l'accès à tous les locaux et lieux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins dépendant des services à inspecter ;
- présenter à l'ACFI tous documents relatifs à la santé et à la sécurité au travail imposés par la réglementation ou qu'il juge utiles à l'exercice de sa mission (ex. : registre de santé et de sécurité au travail, registre spécial de danger grave et imminent, fiche de risques professionnels, document unique d'évaluation des risques professionnels) ;
- fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI toute information qu'il juge nécessaire afin de mener à bien sa mission ;
- avertir l'ACFI en temps utiles des dates et ordres du jour des réunions de la FSSCT ou à défaut, du CST ;
- communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (ex. : agents de prévention, médecin du travail, membres du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ;
- autoriser, si l'ACFI l'estime nécessaire, la réalisation de l'inspection en collaboration avec un expert, qui face à l'aspect spécifique d'une intervention, apportera des conclusions techniques qui seront jointes aux conclusions de l'ACFI.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'engage à :

- restituer à l'autorité territoriale par l'intermédiaire d'un rapport les informations recueillies ;
- respecter la confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et aux mesures de prévention engagées.

L'exercice de la mission d'inspection fait l'objet d'une lettre de mission élaborée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin. Elle est établie sur la base de la présente convention et garantit les moyens et l'indépendance de l'ACFI.

La lettre de mission est transmise pour information au comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

#### **Article 5 : Responsabilités**

La mission d'inspection consiste uniquement au contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail ainsi qu'à la formulation à l'autorité territoriale de propositions de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En conséquence, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut, en aucune manière, être engagée en ce qui concerne :

- le non-respect par l'autorité territoriale des préconisations formulées par l'ACFI ;
- un défaut d'information de la part de l'autorité territoriale lors de l'exercice de la mission.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à la collectivité.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires ;
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;

---

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin**

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex - Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

4/6

- aux avis des autres acteurs réglementaires de la santé et de la sécurité au travail.

La collectivité :

- garantit expressément l'ACFI et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de tout recours civil, pénal ou administratif dans le cadre de la présente convention ;
- prend en charge les frais inhérents à tout contentieux relatif à la mission de l'ACFI dans le cadre de la présente convention.

Les rapports sont basés sur les constatations réalisées à un moment précis et dans le temps imparti aux inspections, sur les activités, les documents, les locaux et les équipements présentés ainsi que sur les réponses apportées par les personnes concertées. Ils ne peuvent être considérés comme exhaustifs ni se soustraire à l'obligation réglementaire d'évaluation des risques dévolue à l'autorité territoriale.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, la mission de l'ACFI ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques réglementaires. L'ACFI mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé, agréé ou accrédité, qui relèvent des diligences de l'autorité territoriale.

#### **Article 6 : Facturation**

Dans le cadre de la présente convention, la facturation sera établie en fonction du temps de travail effectué par l'ACFI pour l'exercice de la mission, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Le tarif appliqué pour la facturation est celui en vigueur à la date de signature de la convention puis, celui en vigueur à la date de chaque reconduction.

À cela s'ajoutent les frais de déplacement, à savoir frais de transport et de repas, en fonction du nombre de déplacements effectifs, calculés selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin peut décider de l'évolution de la tarification. La collectivité en est informée préalablement à chaque reconduction. Toute modification du tarif s'appliquera sans autre formalité à la présente convention.

La facturation est établie selon l'état d'avancement de la mission. L'éventuel recours à l'expert mentionné à l'article 4 est à la charge de la collectivité.

Toutes les interventions non prévues dans la proposition d'intervention seront facturées en sus.

Toute annulation d'une intervention à l'initiative de la collectivité sans en avoir averti préalablement l'ACFI pourra être facturée.

Le paiement, par la collectivité, est effectué à réception du titre de recettes établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

#### **Article 7 : Modification des termes de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, à l'initiative de la collectivité ou du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (ex. : modification du champ d'intervention) fera l'objet d'un avenant.

---

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin**

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex – Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

5/6

**Article 8 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est formée pour une durée de 3 ans et prend effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant la date de signature par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin. Elle est renouvelée par tacite reconduction une fois pour une autre période de 3 ans.

La résiliation de la présente convention peut être demandée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois et après avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement ses fonctions, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin se réserve le droit de rompre, sans délai et sans frais à sa charge, la présente convention.

**Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de ladite convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à «VILLE», le

Fait à Colmar, le

Le «QUALITE» de «INTITULE\_1»,

Le Président  
du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

«PRENOM\_NOM»

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**10. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services techniques pour la période du mois de juin au mois de septembre,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84.53 précitée ;

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de juin à septembre ;
- **De créer** 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C ;
- **De fixer** la rémunération de ces agents contractuels, par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle de rémunération C1,
- **D'inscrire** au budget de l'exercice en cours, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés.

Mme SCHMITT demande pourquoi sont recrutés des contractuels et non des vacataires.

Mme STIMPL répond que le vacataire est recruté et payé pour une tâche précise, à la différence du contractuel, qui est ici recruté pour un accroissement des besoins liés à la période estival (notamment les arrosages) et au remplacement des titulaires absents

**11. Création d'un emploi temporaire d'ATSEM au titre d'un accroissement temporaire d'activité.**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'ATSEM relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27,24 h (soit 27,24/35<sup>èmes</sup>), en raison d'un besoin temporaire dans les 2 groupes scolaires de la commune ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De créer**, à compter du 01/03/2025, un emploi temporaire d'ATSEM relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 27,24 h (soit 27,24/35<sup>èmes</sup>), est créé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31/08/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ;
- **De charger** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## 12. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

**VU** le budget communal,

**VU** le tableau des effectifs existant,

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel (avancement à l'ancienneté et réussite de concours ou examens notamment) et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De créer** les emplois correspondants et de modifier le tableau des effectifs existant comme suit :

<b>GRADE</b>	<b>Nombre de postes</b>
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC à compter du 15 mars 2025
Rédacteur Territorial	1 TC à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2025

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif de 2025.

**13. Sollicitation du soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace et du Conseil régional Grand Est pour l'acquisition de plaques de rue bilingues français/alsacien.**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur l'importance de valoriser le dialecte alsacien, partie intégrante de notre patrimoine qu'il convient de préserver.

C'est pourquoi, il propose de nommer en français et en alsacien des rues, que ce soit une traduction du nom français en alsacien ou en rappelant un lieudit.

Il s'agit de dénommer 24 rues en bilingue.

Cette opération peut l'objet d'un soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace et du Conseil régional Grand Est selon le plan de financement suivant :

### Plan de financement prévisionnel (HT)

Dépenses		Recettes	
Achat de plaques de rue bilingue	8 532,60 €	CeA (50%)	4 266,30 €
		CR Grand Est (30%)	2 559,78 €
		Fonds propres (20%)	1 706,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 532,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 532,60 €</b>

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la CeA et la Région Grand Est pour un soutien financier à l'achat de plaques de rue bilingues ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et en particulier la commande.

**14. 52 rue de la Montagne : Section 11 n° 457/121 et 459/122 appartenant aux consorts MARBACH.**

Mme Marie-Madeleine STIMPL explique que les parcelles ci-dessus mentionnées situées en zone UC, appartenant aux consorts MARBACH, sont d'ores et déjà aménagées en trottoir.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir ces parcelles à l'euro, d'une superficie totale de 79 m<sup>2</sup> afin de les incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié à établir par Me Christine KLEIN notaire associée à Sierentz.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de :**

- **Donner** son accord pour la cession à l'euro au profit de la Commune des parcelles cadastrées section 11 n°457/121 d'une surface de 38 m<sup>2</sup> et 459/122 d'une surface de 41 m<sup>2</sup> (conformément au PV d'arpentage du 1er mars 2024) appartenant aux consorts MARBACH ;
- **Charger** Me Christine KLEIN notaire associée à Sierentz de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **Requérir** le classement dans le domaine public communal desdites parcelles et par conséquent leur élimination au livre foncier ;
- **Donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire ou son représentant, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Adjointe au Maire, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tout acte et document y afférent ;
- **Décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

## POINTS DIVERS

- 1) Monsieur le Maire rappelle que la Commune est déficitaire en logements aidés et à ce titre doit payer une pénalité annuelle de 59 400€. Toutefois, en revanche de dépenses en faveur de la construction de logements aidés (minoration foncière, soutien aux bailleurs, etc.) cette pénalité n'aura pas à être versée en 2025, ni en 2026.
- 2) Monsieur le Maire annonce que suite à la décision prise lors des commissions réunies fin février, la validation du square Aline TSCHUPP, du nom d'une membre de l'Escadron bleu, qui était chargée du rapatriement des français présents dans les camps de concentration et de l'espace des Malgré nous sera proposée au prochain Conseil municipal.
- 3) La borne de recharge pour véhicules électriques du St Martin doit entrer en service en mars et celle devant la Mairie en avril. Monsieur le Maire regrette ces plus de 6 mois de retard.
- 4) Monsieur le Maire annonce l'arrivée au sein du service administratif de Mme MERKLEN Isabelle en provenance de Cernay.
- 5) Le Jardin du souvenir a été réaménagé pour rendre plus digne ce lieu de recueillement. Des plaques, avec le nom des défunts dont les cendres y auront été dispersées pourront être posées.
- 6) En lien avec l'Association des Maires du Haut-Rhin et m2A, une banderole sera mise sur la mairie en soutien à Cécile KOHLER, retenue en Iran depuis bientôt trois ans.
- 7) Madame STIMPL souhaite évoquer le cas du moustique-tigre dont la présence à Habsheim a été confirmée. Il est donc important de veiller à appliquer les bons gestes pour éviter sa prolifération. C'est pourquoi une formation à destination des élus et agents est organisée le 2 avril et sera suivie d'une information à destination du grand public le 3 juin à 19h30 dans la salle du Grand Chêne.

Fin à 21h21

<b>TABLEAU DES SIGNATURES</b>			
<b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>de la commune de HABSHEIM</b>			
<b>de la séance du 05 mars 2025</b>			
<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		A donné procuration à Marie-Renée BERTSCH
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
GUERY Michel	Adjoint au maire		A donné procuration à Marie-Madeleine STIMPL
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		
HERZOG Denis	Conseiller municipal		A donné procuration à Dominique REIN
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		

<p align="center"><b>Suite du TABLEAU DES SIGNATURES</b>  <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b>  <b>de la commune de HABSHEIM</b>  <b>de la séance du 05 mars 2025</b></p>			
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		
NESME Ingrid	Conseillère municipale		
PILLAUD Guillaume	Conseiller municipal		A donné procuration à Francis NEUMANN
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		
IGERSHEIM Sébastien	Conseillère municipale		
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		A donné procuration à Stéphanie SCHMITT
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		A donné procuration à Sabine KREBER
KREBER Sabine	Conseiller municipal		
CIRILLO Valentin	Conseiller municipal		